

Autonomie des seniors | Aude

Conférence des financeurs

APPEL A PROJETS

Mise en œuvre sur l'année 2018 d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'actions favorisant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile sur le territoire de l'Aude

Envoi du dossier :

**Date limite de réception des dossiers de candidature :
Le mercredi 11 avril 2018 à 12h00**

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département, ainsi que des sites internet des membres de l'inter-régime et de l'ARS.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie postale et électronique :

- par voie postale, **en deux exemplaires originaux**, en inscrivant sur votre enveloppe :
« Candidature pour l'appel à projets actions collectives de prévention CFPPA de l'Aude » à
Département de l'Aude
Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction des Personnes âgées et des Personnes Handicapées
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

- **Et** par courriel à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@audefr, en intitulant l'objet de votre message : « Candidature pour l'appel à projets actions collectives de prévention CFPPA de l'Aude ».

Contacts :

Jenny MILLION – jenny.million@audefr – 04.68.11.65.20.
Laurence MATIGNON – laurence.matignon@audefr – 04.68.11.69.40
conferencedesfinanceurs@audefr

Cahier des charges

Contexte

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

La CFPPA comprend des membres de droit : Département, Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Régime social des Indépendants (RSI), Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), Mutualité française et des collectivités territoriales et EPCI volontaires.

La CFPPA a été installée le 21 octobre 2016 dans le département de l'Aude. Lors de son assemblée du 19 décembre 2016, elle a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et recensé les initiatives locales. Le 31 mars 2017, sur la base de ces éléments, elle a adopté son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2017-2021, en complément des prestations légales ou réglementaires. La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2018 par un plan d'actions qui prévoit le déploiement sur le territoire audois d'actions collectives de prévention sur les différentes thématiques identifiées dans le programme coordonné :

Orientation 1 - Préparer le passage de la vie active à la retraite

Action 1 Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite

→ Le passage à la retraite est un moment clé, une occasion de remobilisation sur un projet plus personnel ou un engagement auprès de la société. Il est important de repenser son projet de vie en amont.

Action 2 Garantir un passage accompagné à la retraite pour les publics fragilisés afin d'éviter les interruptions de droits et des périodes sans ressources

→ Un accompagnement spécifique doit être mis en place pour les publics fragiles qui rencontrent des difficultés sociales, notamment concernant la perception de ressources ; cet accompagnement pourra ainsi être assorti d'une proposition de demande du minimum vieillesse.

Action 3 Favoriser l'accès permanent aux informations

→ Il est nécessaire de garantir à chacun un accès aux droits et ce, dès le passage de la vie active à la retraite.

Orientation 2 - Garantir le capital autonomie

Action 4 Promouvoir l'activité physique et une alimentation favorable à la santé

→ La promotion des bonnes pratiques de nutrition, la lutte contre de la dénutrition des grands âgés et la promotion de l'activité physique sont des priorités pour agir sur les comportements et améliorer la qualité de vie des âgés.

Action 5 Garantir la santé des seniors par la prévention puis par le recours aux soins

→ Pour préserver le meilleur état de santé possible avec l'avancée en âge et lutter contre les facteurs de perte d'autonomie, la stratégie nationale de santé repose sur 3 priorités en matière de prévention à l'attention des personnes âgées : santé visuelle, santé auditive, santé nutritionnelle et bucco-dentaire. En effet, la perte d'autonomie résulte souvent d'une dégradation de la santé visuelle ou auditive des personnes, atténuant leurs interactions avec leur environnement pour les placer progressivement dans une situation d'isolement social.

→ Lorsque la personne âgée est confrontée à une altération de sa santé visuelle, auditive ou bucco-dentaire,

un recours aux soins est impératif. Un accompagnement doit être mis en œuvre pour garantir cet accès à tous, en favorisant l'accessibilité financière à des soins de qualité (un accompagnement des personnes âgées vers une complémentaire santé est indispensable) et en renforçant les soins de proximité.

- Les actions de prévention à l'attention des âgés en lien avec leur santé doivent intégrer une information sur le bon usage des médicaments (automédication, polymédication...). La polymédication est responsable de 10 à 20% des hospitalisations chez les 65 ans et plus. Des actions de prévention sur le sommeil sont à développer pour promouvoir des solutions non médicamenteuses et réduire les prescriptions de psychotropes ou somnifères.
- Les actions de prévention en matière de santé à destination des âgés doivent enfin prendre en considération le volet santé mentale qui passe par l'estime de soi, le bien-être psychologique et l'épanouissement. Ces actions s'intègrent par ailleurs dans le cadre du programme national de prévention du suicide des âgés.

Action 6 Adopter des mesures en faveur de la santé des aidants

- Des actions visant à repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide doivent être mises en œuvre.
- Un programme coordonné des actions de soutien des aidants doit être établi.

Action 7 Garantir le maintien des fonctions cognitives

- Le bien-vieillir doit s'accompagner d'actions favorisant la dynamique cérébrale et la mémoire des personnes âgées.

Action 8 Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement

- Lutter contre l'isolement social suppose d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création du lien social avec les personnes fragilisées. Seront ciblées des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations et les actions intergénérationnelles valorisant l'engagement des retraités. Ces actions s'inscriront dans le programme de mobilisation nationale contre l'isolement social des âgées (MONALISA).
- En outre, des actions de maîtrise de l'usage du numérique seront engagées pour permettre à tous d'y avoir accès, s'agissant d'un facteur démontré de prévention de perte d'autonomie et de préservation du lien social.
- Les déplacements sont essentiels pour poursuivre une vie active et garder son indépendance. Ils doivent cependant se dérouler en toute sécurité. Aussi, des sensibilisations aux thématiques de sécurité routière tant pour les piétons que pour les conducteurs seront organisées comportant des stages de remise à niveau, des activités ludiques de prise de conscience des risques, des documents d'information... Pour les personnes âgées qui ne conduisent pas, un transport adapté est nécessaire.

Action 9 Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités

- La fragilité correspond à un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet de regagner tout ou partie de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible. Une attention particulière sera apportée aux aidants et aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement du secteur de l'aide à domicile sera prévu pour la professionnalisation des personnels chargés de porter des messages de prévention ou d'identifier des risques de fragilité.

Orientation 3 - Prévenir les pertes d'autonomie évitables

Action 10 Retarder l'entrée dans la dépendance ou l'aggravation de la dépendance par des aides techniques et un logement adapté

- Les progrès technologiques font franchir un grand pas à l'aide à l'autonomie et à la possibilité pour les âgés de demeurer à leur domicile. Ainsi, en est-il par exemple des bouquets de service centrés sur les dispositifs d'assistance et la domotique. Il est impératif d'accompagner les personnes en perte d'autonomie pour qu'elles accèdent à l'équipement technique adapté à leurs besoins (une évaluation peut être nécessaire), dont les nouvelles technologies.
- Le développement des réponses innovantes devra être recherché en matière d'habitat et ou de solutions d'achat : permettre le test des produits, économie circulaire des équipements...
- De manière générale, les actions mises en œuvre doivent favoriser l'innovation et la structuration de la silver économie.
- Par ailleurs, le logement doit s'adapter à la fragilité des âgés. Aujourd'hui, 6% seulement des logements sont adaptés à la vie quotidienne des personnes en perte d'autonomie, ce qui induit un trop grand nombre d'accidents domestiques (majoritairement des chutes) entraînant 9000 décès par an. Des actions doivent être menées pour fluidifier et diminuer le délai de traitement des demandes, notamment dans le cas d'un retour d'hospitalisation avec perte d'autonomie.

Action 11 Conforter le maintien de la mobilité, prévenir les chutes.

- Les actions visant au maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bons gestes en cas de chute doivent être

encouragées.

Le présent appel à projets vient compléter un premier appel à projets lancé pour 2018 et au terme duquel un certain nombre d'actions de prévention ont déjà été retenues pour 2018 (elles sont consultables sur moisenior.aude.fr).

Il a pour finalité de retenir les porteurs de projets qui proposeront des actions collectives de prévention et d'accès aux équipements et aides techniques individuelles s'inscrivant dans le programme coordonné de financement de la CFPPA de l'Aude, dans la limite des crédits annuels disponibles.

Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets doit permettre la **mise en œuvre d'actions collectives de prévention** de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile correspondant aux orientations et actions du programme coordonné de financement de la CFPPA de l'Aude.

Seront retenus prioritairement les projets suivants, s'agissant d'actions spécifiquement identifiées par les financeurs au regard du 1^{er} appel à projets :

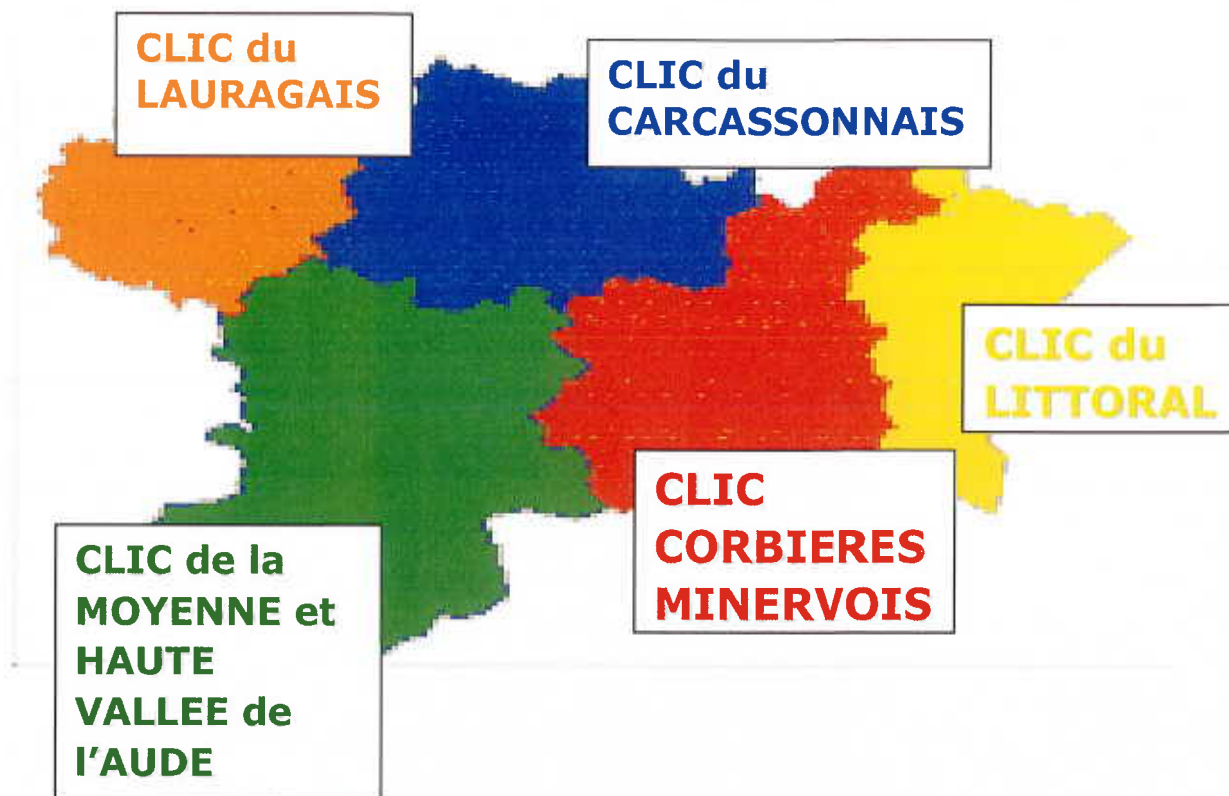
- Actions visant à renforcer le dépistage de la surdité chez la personne âgée (Ces actions font l'objet d'un cahier des charges spécifique établi par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et validé par la conférence des financeurs de l'Aude – voir annexe 1)
- Actions de sensibilisation à la santé auditive
- Actions de sensibilisation à la santé bucco-dentaire
- Ateliers mémoire
- Ateliers activité physique bien être
- Ateliers habitat (prévention des risques domestiques, utilisation des aides techniques, précarité énergétique...)
- Ateliers informatiques
- Actions favorisant le lien social (lecture seniors, activités intergénérationnelles...)

Le présent appel à projets doit également permettre **l'accès des personnes âgées de 60 ans et plus aux équipements et aides techniques individuelles** et plus précisément les aides techniques visant la sécurisation du domicile, sans abonnement.

Périmètre de l'appel à projets

Les actions retenues devront être réalisées avant le 30 novembre 2018 selon le calendrier prévisionnel ci-après.

Les actions ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire audois et devront si possible être déclinées sur chacune des 5 zones gérontologiques.



Une attention particulière sera apportée sur la mise en œuvre d'actions sur les territoires peu pourvus à ce jour, en référence à l'observatoire des fragilités de l'inter-régime, au site moisenior.aude.fr et en priorité sur les communes rurales.

Le candidat pourra proposer des actions sur tout ou partie du territoire départemental en prenant en considération la réalisation d'actions déjà mises en place sur la même thématique.

Le candidat devra indiquer précisément les communes où seront réalisées les actions et communiquer un calendrier prévisionnel.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au présent appel d'offres :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions réalisées avant la notification de la CFPPA ;
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA ; en effet, l'objectif de la CFPPA est de produire un effet de levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ; en aucun cas, les financements de la CFPPA ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets ;
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (car il s'agit d'un financement mobilisable auprès de l'ARS) ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de soutien aux proches aidants (autres cofinancements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA s'agissant des actions collectives d'accompagnement des proches aidants ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les départements dans le cadre d'un CPOM) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les frais d'investissement liés aux actions mises en œuvre (matériel, véhicules, travaux...).

Population cible

Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile (les personnes hébergées en établissement pour personnes âgées dépendantes ne sont pas éligibles à cet appel à projets).

Elles doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, en GIR 5 ou 6 (c'est-à-dire non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Dans le cas d'un projet intergénérationnel, le candidat précisera la valorisation correspondant au public des seniors, seule prise en compte pour le versement d'une participation financière par la conférence des financeurs.

Porteurs de projet éligibles

- Toute personne morale peut être candidate à l'appel à projets quel que soit son statut : Les associations, fondations, entreprises et institutions publiques intervenant dans les domaines concernés ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment) ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de l'Aude ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent dossier de candidature ; il est possible de déposer une candidature pour un ou plusieurs projets.

Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé par mail.

Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors qu'il est :

- Parvenu dans les délais impartis
- Complet et correctement renseigné

Critères de sélection

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé et le cas échéant mis à disposition du public.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent rechercher une complémentarité entre les acteurs sur le territoire (caisses de retraite, assurance maladie, contrats locaux de santé, Département, EPCI, SIVU, Associations, SAAD, CCAS ...).
- Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant différents acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences et du financement, ainsi qu'aux projets s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire.
Exemple : une Conférence suivie de plusieurs ateliers en articulation avec les thématiques abordées
- Les projets explicitent la manière dont seront repérées les personnes âgées. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les populations vulnérables (isolement, précarité économique, âge et GIR).
- Le porteur de projets précise les communes où seront réalisées les actions et communique un calendrier prévisionnel.
- Un minimum de cinq participants est requis pour toute action collective engagée.
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...).
- Le porteur de projet prévoit le remplacement des intervenants en cas d'empêchement.
- Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires.
- Les projets prévoyant le transport des usagers feront l'objet d'une attention particulière ; le montant correspondant devra être valorisé et identifié.
- Les demandes de participation financière ne doivent pas concerner des actions à visée commerciale.

Critères de priorisation des projets

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- Publics vulnérables (critères économiques, isolement, dépendance, précarité...)
- Territoires prioritaires : les zones où peu d'actions sont développées au regard des besoins de la population cible et les zones où la population est particulièrement âgée en référence à l'observatoire des fragilités de l'inter-régime, au site moisenior.aude.fr et en priorité sur les communes rurales.
- Actions menées en mutualisation et en réseau
- Caractère innovant de l'action
- Caractère pérenne des effets de l'action en lien avec les structures locales
- Coût du projet (global / par usager)

Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection de la CFPPA du 04 mai 2018. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2018.

La décision sera communiquée aux candidats éligibles par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Financement

Chaque action devra être réalisée avant le 30 novembre 2018. En effet, les financements alloués au titre de la CFPPA devront être liquidés au plus tard le 05 décembre 2018.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, ...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être transmis au plus tard le 30 novembre 2018, délai de rigueur.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Département, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

En cas de non réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie de l'acompte.

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets le 13 mars 2018
- Date limite de dépôt des candidatures le 11 avril 2018
- Instruction des dossiers jusqu'au 03 mai 2018
- Réunion de la commission de sélection de la CFPPA le 04 mai 2018
- Notifications aux porteurs avant le 10 mai 2018
- Paiement de l'acompte après signature de la convention en mai 2018
- Fin des actions au plus tard le 30 novembre 2018
- Transmission des factures et éléments d'évaluation avant le 30 novembre 2018
- Date limite de paiement du solde : décembre 2018

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la CFPPA informera les candidats et porteurs de projet au plus tôt.

Evaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre.

Concernant l'évaluation quantitative, elle sera établie sur un tableau élaboré par la CNSA (annexe 2). Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Le tableau devra être communiqué au Département avant le 31 décembre 2018.

Quant à l'évaluation qualitative, elle apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires.

Pièces à joindre au dossier

- Dossier de candidature (annexe 3)
- Délégation de signature le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années (ou budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment)
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
- Extrait K-bis, le cas échéant
- Délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

A Carcassonne, le 12 mars 2018

Le Président de la conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie des personnes
âgées de 60 ans et plus du département de l'Aude,

André VIOLA



Annexes

1. Cahier des charges concernant les actions visant à renforcer le dépistage de la surdité chez la personne âgée
2. Tableau CNSA à compléter
3. Dossier de candidature